PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté du 26 OCT. 2026

portant approbation de la carte communale de Saint-Seurin-de-Cadourne

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.160-1 à R.163-9 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 mars 2026 désignant M. Philippe CALAND en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le dossier soumis à enquête publique du 26 mai au 25 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 1er juillet 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 3 juin 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Seurin-de-Cadourne du 31 août 2026, reçue en sous-préfecture le 3 septembre 2026 approuvant la carte communale de Saint-Seurin-de-Cadourne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

ARRÊTE

Article premier : La carte communale de Saint-Seurin-de-Cadourne, faisant l'objet du document annexé, est approuvée.

Article 2 : la délibération du conseil municipal de Saint-Seurin-de-Cadourne et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront publiés et mis à disposition du public sous forme électronique sur le portail national de l'urbanisme.

Lesparre-Médoc, le 26 OCT. 2026

SOUS-PRÉFECTURE DE LESPARRE

Le Sous-Préfet,

Fabien TUILEU

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-213304769-20260831-077_2026_DE-DE

Département :
GIRONDE
Arrondissement :
LESPARRE MÉDOC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune :
SAINT-SEURIN DE CADOURNE

Séance du 31 août 2026 ordinaire

Date de la convocation : 25 août 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Le trente et un août deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Frédéric LARROQUE

Présents : Frédéric LARROQUE, Alban MATHIEU, Virginie PERRAULT, Marguerite SOIRAT GARCIA, Alain DEGAS, Eric HERTMANNI, Véronique IZARD, Stéphane BIROT, Patrice RIBOT, Tony CHOVEAU, Elodie POUYTEAU, Angélique TELLIER, Clémence DE POURTALES, Chloé NÉGRIER
Représentés : Christophe LABOY représenté par Frédéric LARROQUE
Secrétaire de séance : Marguerite SOIRAT GARCIA

Objet : APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE - *077_2026_DE*

Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 163-3 à L. 163-8, R. 161-1 à R. 163-6, R. 132-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 047_2023_DEL en date du 09 mai 2023 prescrivant la révision de la carte communale ;
Vu l'arrêté municipal n° 017_2026_AR en date du 28 avril 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision de la carte communale ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 03 juin 2026 ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Gironde en date du 08 avril 2026 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mai 2026 au 25 juin 2026 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Entendu l'exposé du maire ;
Considérant que d'une part les observations formulées par les personnes publiques et organismes consultés par le maire, et que d'autre part les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de carte communale,
Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le dossier de carte communale tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération (accompagnée de 1 dossier papier et 1 CD du dossier de carte communale, visés par la Préfecture/Sous-Préfecture) sera transmise au Préfet pour approbation préfectorale.

A réception, la présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage et à la mairie durant un mois durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 033-213304769-20260831-077_2026_DE-DE

La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
P.C.C.

Le secrétaire,
Marguerite SOIRAT GARCIA

Le Maire,
Frédéric LARROQUE

MAIRIE de ST SELVAN de CADOURNE * 33 (Gironde)